

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 décembre 2023

**Subventions aux
collèges et lycées de
l'agglomération au
titre de l'année 2023-
2024**

Convocation du : 28/11/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2023_0106

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, et notamment la compétence facultative de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération :

« En matière scolaire : pour favoriser et encourager les projets d'actions éducatives et les projets pédagogiques développés par les collèges et lycées en lien avec les objectifs définis par Annemasse Agglo »,

Considérant les demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2022-2023,

En 2022, les élus de la Commission Culture, Jeunesse et Sports ont souhaité questionner les modalités de ce soutien financier (objectifs, critères, modalités).

Pour rappel, les modalités d'instruction des subventions aux établissements scolaires du second degré sont :

- Maintien réaffirmé de la politique de soutien financier d'Annemasse Agglo,
- Sur les critères de soutien : pas de volonté d'interférer dans les choix des actions financées, donc pas d'orientations ou thématiques fixées par Annemasse Agglo,
- Enveloppe financière stable de 25 000 € annuels ; pour des raisons d'équité, le choix est de fixer un montant de 4 euros par élève inscrit dans l'établissement.

Pour l'année scolaire 2023-2024, après instruction des demandes conformément à ces modalités, il est proposé le versement d'une subvention de 18 751 € pour les quatre collèges et les deux lycées, répartie comme suit :

Établissements	Subventions demandées	Subventions proposées	Commentaires
Collège Jacques Prévert	6 851 €	2 740 €	Application du forfait

Collège Michel Servet	4 500 €	3 891 €	Application du forfait
Collège Paul Langevin	1 500 €	0 €	Reliquat de 2022-2023 de 2 940 €
Collège Paul Émile Victor	7 330 €	3 652 €	Application du forfait
Lycée des Glières	7 770 €	5 888 €	Application du forfait
Lycée Jean Monnet	2 580 €	2 580 €	Attribution conforme à la demande
		18 751 €	

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
19 519 €	24 766 €	7 120 €	25 024 €	22 178 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

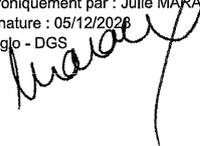
DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions ci-dessus exposées pour un montant total de 18 751 euros, au profit des collèges et lycées de l'agglomération annemassienne au titre des actions éducatives des établissements pour l'année scolaire 2023-2024 ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal 2023, gestionnaire SC, nature 65737, antennes OSC1 (collèges) et OSC2 (lycées).

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 05/12/2023
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 05/12/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.